

Le rapport ne le mentionne pas expressément, mais j'ai entendu dire que beaucoup de voies de fait sont imputables aux personnes qui ont besoin d'argent pour acheter des drogues dures. Il semble qu'une personne qui prend assidûment de telles drogues est prête à commettre des voies de fait pour s'en procurer. Un jeune enfant qui vit dans un foyer où l'usage des drogues est toléré ou même accepté, et où le besoin de telles drogues peut fort bien conduire au crime, subira une influence fort malsaine qui le marquera pour la vie.

Le comité signale dans son rapport qu'il n'existe pas de solution unique, simple et toute faite au problème qu'il a étudié. Je suppose d'ailleurs qu'il ne s'attendait pas à en trouver une. Le problème n'est pas simple, il n'y a donc pas de solution simple. Je soupçonne que le comité espère que ses 27 recommandations serviront de lignes directrices pour l'avenir et ne s'attend pas à une action immédiate et concrète.

Toutefois, j'ajoute que la troisième recommandation, à la page 17 du rapport, m'a étonné. Cette recommandation ne cadre absolument pas, à mon avis, avec la politique générale énoncée dans le rapport. Il s'agit de la recommandation qui préconise le versement d'une prestation aux femmes enceintes. Je crois que c'est une bonne idée, et si on s'en tenait là, j'aurais accueilli favorablement cette recommandation. Mais on va plus loin. Je vais en citer un passage. Le paragraphe a) dit que la prestation devrait être versée, «sitôt que l'on aura eu confirmation de la grossesse et de la décision de ne pas y mettre fin». Je m'inscris en faux contre les termes «et la décision de ne pas y mettre fin». Pour moi, ces mots laissent entendre que le comité accepte que l'on puisse préconiser la théorie de l'avortement sur demande, de l'avortement sans formalités. Si le comité accepte cette théorie, même indirectement, il se trouve en fait, par cette seule acceptation, à promouvoir la théorie, à préconiser ce qui répugne beaucoup de gens.

Honorables sénateurs, si l'on décidait de verser une telle prestation, il faudrait sans doute remplir un formulaire où se trouverait une question demandant si la femme a décidé de ne pas mettre fin à sa grossesse. Je suis certain qu'un grand nombre de femmes y verraient une insulte grossière.

Changement de propos, j'estime que la quatrième recommandation, à la page 18, exige plus ample explication. Elle dit ceci:

Nous recommandons que le corps médical s'efforce davantage de déceler le plus tôt possible les parents susceptibles de présenter un niveau élevé de risques et qu'il les incite à consulter des services d'orientation spécialisés au besoin.

J'aimerais bien savoir ce que l'on entend exactement par ces «services d'orientation spécialisés» auxquels on inciterait les parents à risques élevés à faire appel.

A mon avis, la recommandation d'ordre général la plus importante est celle qui figure à l'alinéa 169, page 70. En voici un extrait:

Nous sommes convaincus que les expériences accumulées au cours de la petite enfance peuvent prédisposer au comportement violent et nous estimons que des travaux pluridisciplinaires s'imposent. Ces travaux étant de la plus haute priorité, nous recommandons, afin d'économiser les deniers publics et d'améliorer la qualité de la vie au Canada en luttant contre la violence, qu'un organisme

désigné sous le nom de Institut canadien pour l'étude de la violence dans la société soit créé.

La suite du paragraphe a trait aux avantages d'un tel institut, à son mandat et à ses responsabilités.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que le rapport sur l'enfant en péril constitue un élément précieux en vue du règlement d'un problème chaque jour plus aigu. Les membres du comité ont manifestement beaucoup travaillé, tant lors des audiences que lors de l'étude de mémoires et autres documents avant de pouvoir passer à la rédaction du rapport en question. Les membres du comité méritent nos remerciements avec toutefois une réserve, en ce qui me concerne, sur deux recommandations auxquelles je suis fermement opposé.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Thompson, le débat est ajourné.)

• (1530)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé), ayant donné préavis le 18 novembre 1980:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz, des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;
2. l'avantage de canadianiser l'industrie;
3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;
4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et
5. l'avantage d'autres aspects de ladite politique.

—Honorables sénateurs, j'ai fait inscrire cette interpellation au *Feuilleton* parce que je crois que la politique énergétique du gouvernement doit être débattue au Sénat, que c'est une bonne politique et qu'elle a beaucoup à offrir à toutes les régions du Canada. Il est vrai que l'annonce de la politique a surpris l'ouest du Canada. La surprise est venue en partie du fait que le gouvernement n'imposait pas de taxe à l'exportation de gaz naturel. Je suppose que beaucoup de gens en ont été agréablement surpris.

L'opposition à la politique a été considérable et violente. Elle est venue dans une certaine mesure des grandes sociétés pétrolières. Elle est venue certainement du premier ministre Loughheed de l'Alberta et du premier ministre Blakeney de Saskatchewan. Bien que la position du premier ministre Blakeney ne soit pas bien précise elle se rapproche de celle du premier ministre Loughheed. La Saskatchewan n'a pas une position bien nette en ce qui concerne la politique énergétique et le débat sur la constitution. Elle est attentiste. Le premier ministre dit que, en ce qui concerne la constitution, il va attendre de voir si des amendements qu'il juge acceptables seront apportés à la résolution avant qu'elle soit finalement adoptée par les Communes et le Sénat. Son attitude diffère de celle de son homologue aux Communes.